



Brr...Brr...Il y a un petit vent du nord!

Selon le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (S-2.1, r.19.01), le minimum est de 20° C dans une classe et de 17°C dans un gymnase. Votre local manque un peu de chaleur? Voici les étapes à suivre avant d'exercer votre droit de refus :

- 1- Vérifier et noter la température et l'heure.
- 2- Aviser la personne déléguée syndicale.
- 3- Informer la direction de la nature du problème. À défaut d'être relocalisé dans une autre salle où la température est acceptable, vous pouvez exiger que des correctifs soient apportés et qu'on vous indique à quel moment la situation sera rétablie.
- 4- Si la situation n'est pas rétablie après un délai raisonnable, avisez l'employeur que vous exercez votre droit de refus prévu à la Loi santé et sécurité du travail, tout en demeurant disponible sur les lieux du travail.

Isabelle Gariépy, v-p